



FR

CONSEIL DE DIRECTION
87^{ème} session
Rome, 21-23 avril 2008

UNIDROIT 2008
C.D. (87) 11
Original: anglais
Février 2008

Point No. 11 de l'ordre du jour: Loi type sur le *leasing* commercial

(Note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Etat de l'avant-projet de loi type sur le leasing commercial à l'examen d'un Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Autorisation de la procédure extraordinaire prévue pour l'approbation et la promulgation de la future loi type sur le leasing commercial</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2007 – Etude LIXA – Doc. 12; UNIDROIT 2008 – C.E.G. Leasing/2/W.P. 4 (sera communiqué le moment venu); Mise en oeuvre du Plan stratégique (C.D. (87) 6, p. 6)</i>

PRINCIPAUX PARAMETRES DE DISCUSSION PROPOSES PAR LE SECRETARIAT

Priorité				
	élevée	moyenne	basse	à déterminer

I. Plan stratégique

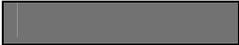
Oui en raison (1) de la position unique d'UNIDROIT pour mener des travaux dans les domaines spécifiques des opérations garanties (cf. Objectif stratégique No.1) et (2) des bénéfices potentiels du futur instrument pour les pays en développement et en transition économique (cf. Objectif stratégique No.7).

II. Programme de travail 2006-2008

Oui

III. Evaluation actuelle

- *Réactions récentes des Etats membres:* **grand intérêt** manifesté par certains membres Etats (Afrique du Sud, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Lettonie, Nigéria et République populaire de Chine), ainsi que dans certains Etats en développement non membres (Burkina Faso, Gambie, Oman et Tanzanie) – qui ont été impliqués à travers la participation d'experts.
- *Réactions récentes d'une institution intergouvernementale:* **grand intérêt** manifesté par le *Commonwealth Secretariat* (qui représente les Etats membres du Commonwealth)
- *Réactions récentes de l'industrie et d'autres intérêts privés intéressés:* l'**intérêt** manifesté varie entre **élevé** (Société Financière Internationale et *Equipment Leasing Association* des Etats-Unis d'Amérique) et **modéré** (Fédération européenne des associations des établissements de crédit-bail - Leaseurope).

Calendrier			
	respecté	léger retard	non respecté
Calendrier déterminé par le C.E.G./Conseil de Direction/l'Assemblée Générale			
Calendrier à déterminer au cours de la présente session			

Avantages et destinataires potentiels	<p><i>Bénéfices:</i> à travers l'élaboration d'un cadre juridique moderne, on prévoit une augmentation de la disponibilité de la location financière pour les pays en développement et les pays en transition vers une économie de marché.</p> <p><i>Bénéficiaires:</i> secteur privé dans les pays en développement et les pays en transition vers une économie de marché.</p>
Implications en personnel	Un fonctionnaire avec un autre fonctionnaire pour la traduction et une secrétaire (temps partiel).
Implications budgétaires	Marginales
Recommandations/ Conseil demandé/ Décisions à prendre/ Alternatives?	Autorisation de la procédure extraordinaire en vue de l'approbation et de la promulgation de la future Loi type.

INTRODUCTION

a) *Etat du projet*

1. A sa 85^{ème} session (Rome, 8 au 10 mai 2006), le Conseil de Direction avait autorisé le Secrétariat à transmettre le texte de l'avant-projet de loi type sur le *leasing* élaboré par un Comité consultatif d'UNIDROIT (ci-après dénommé *l'avant-projet*) aux Gouvernements pour finalisation, sous réserve de quelques modifications.

2. Suite aux modifications apportées à la demande des membres du Conseil, le Secrétariat avait transmis, fin juillet 2006, le texte de l'avant-projet aux Gouvernements et Organisations pour information et commentaires. Etant donné l'importance particulière de l'avant-projet pour les pays en développement et les pays en transition vers une économie de marché, le texte avait été transmis non seulement aux Etats membres, mais également aux Etats en développement et en transition vers une économie de marché en général.

3. Conformément à la décision prise par le Conseil de Direction lors de sa 84^{ème} session (Rome, 18 au 20 avril 2005), et ratifiée par l'Assemblée Générale à sa 59^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2005), le Secrétariat a entre-temps essayé d'organiser le processus de consultation intergouvernementale concernant l'avant-projet de façon à ne pas avoir d'implication sur le budget de l'Institut. L'accent étant mis sur la valeur de l'avant-projet en tant que moyen d'assistance juridique aux pays en développement et aux économies en transition, il a été en outre décidé d'essayer d'organiser le processus dans ces pays, non seulement en vue de garantir à ces pays la possibilité de jouer un rôle actif dans la détermination de la forme finale d'un instrument qui leur est destiné en premier lieu, mais aussi pour éviter la situation dans laquelle les négociations intergouvernementales des avant-projets d'instruments d'UNIDROIT sont habituellement menées dans des enceintes où la vaste majorité des Etats en développement et des économies en transition sont représentés, lorsqu'ils l'étaient, par leurs agents diplomatiques accrédités à Rome qui n'avaient généralement ni l'expertise relative au sujet, ni l'autorisation de négocier pleinement avec les représentants des autres Gouvernements qui participaient au processus.

4. Dans cette démarche, le Secrétariat a bénéficié du soutien précieux d'un Gouvernement membre (Afrique du Sud) et d'un Gouvernement non membre (Oman) ainsi que de la Société Financière Internationale (SFI). Le Secrétariat ayant décidé que, pour un maximum de transparence, il était souhaitable que la première session du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux chargé de l'élaboration d'un projet de loi type sur le *leasing* (ci-après *le Comité*) se tienne sur le territoire d'un Etat membre, il a pris contact avec le Gouvernement sud-africain dans ce but. Entre temps, Mme Rachel Freeman, l'une des représentants de la SFI aux travaux du Comité consultatif d'UNIDROIT et qui est Directeur Général adjoint et Directeur des Opérations sectorielles pour les marchés financiers pour le projet *Private Enterprise Partnership Africa* (PEP Africa), a accepté de financer la location des locaux ainsi que l'interprétation simultanée pour la session et la mise à disposition de personnel (secrétaires et huissiers).

5. Suivant la décision prise en janvier 2007 par le Ministre de la Justice et du Développement constitutionnel d'Afrique du Sud d'approuver la tenue de la première session du Comité dans son pays, celle-ci a eu lieu à Sandton, à la périphérie de Johannesburg, du 7 au 10 mai 2007. Elle a commencé par un séminaire d'une demie journée visant à familiariser les représentants des Gouvernements et des Organisations présentes avec les objectifs et les traits principaux de l'avant-projet. Le séminaire a été présidé par M. de Lange, Vice-Ministre de la Justice et du Développement constitutionnel sud-africain. Les représentants de 24 Etats ont participé à la session (Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Australie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Gambie, Inde, Irlande, Japon, Lettonie, Oman, Pologne, Portugal, Qatar, Rwanda, Soudan et Tanzanie) – dont au moins la moitié n'étaient pas des Etats membres – ainsi que les observateurs de quatre Organisations internationales (le

Commonwealth Secretariat, la Chambre de commerce internationale, la Société Financière Internationale – qui a entre autres financé la participation d'experts travaillant sur trois de ses projets de *leasing*, à savoir au Ghana, au Rwanda et en Tanzanie – et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)). Le Comité a élu pour Président M. I.S. Thindisa (Afrique du Sud) et M. R.M. DeKoven, correspondant d'UNIDROIT, a été nommé Rapporteur. Un Comité de rédaction a été constitué avec des représentants des délégations des Etats-Unis d'Amérique, de l'Oman, du Rwanda et de la Tanzanie, et le Rapporteur *ex officio*.

6. La session a été très concluante, non seulement en termes de progrès sur l'avant-projet, mais aussi de participation active d'experts de pays en développement au sein du Comité lui-même et du Comité de rédaction. Inspiré par le discours d'ouverture de M. de Lange au cours duquel il a souligné l'importance de l'avant-projet de loi type en tant que moyen de mise à niveau avec les pratiques des pays développés, le Comité s'est concentré lors de la première lecture en particulier sur l'objectif visé, à savoir parvenir à un instrument véritablement équilibré. L'un des exemples est l'amendement apporté à l'article 10(1) rendant les obligations du preneur et du bailleur irrévocables et indépendantes à la conclusion du contrat, dans une location-financement, et permettant au locateur et au locataire de décider de rendre telle ou telle de leurs obligations irrévocable et indépendante (en précisant de quelle obligation il s'agit), dans le cas d'une location autre qu'une location-financement. Le Comité de rédaction s'est réuni pour mettre en œuvre les amendements décidés par le Comité lors de sa première lecture, et ce dernier a pu revoir le texte tel que modifié; en modifiant le titre de l'avant-projet, qui maintenant fait une référence spécifique, conformément à son champ d'application, au *leasing* commercial (par opposition au bail de consommation), le Comité de rédaction a souligné un certain nombre de points à examiner lors de la seconde session. Il convient de relever l'importance de la décision du Comité d'approuver la proposition conjointe des Secrétariats d'UNIDROIT et de la CNUDCI pour régler la coordination entre l'avant-projet et ce qui était alors le projet de guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties.

7. Indépendamment de la réalisation à Johannesburg de l'objectif du Secrétariat de soumettre les négociations sur l'avant-projet directement aux pays en développement et aux économies en transition qu'il visait de façon spécifique, la décision d'élargir la participation au Comité au-delà des Etats membres d'UNIDROIT a eu un effet important car il a permis de faire connaître les travaux d'UNIDROIT à un certain nombre d'Etats qui auparavant en ignoraient l'existence. C'est alors que le Ministre du Commerce et de l'Industrie d'Oman, dont les représentants ont joué un rôle particulièrement actif dans les négociations à Johannesburg, a invité la deuxième session du Comité à se tenir à Mascate, du 6 au 9 avril 2008, notamment pour permettre à ses Autorités d'évaluer l'opportunité de devenir Etat membre d'UNIDROIT. Une version arabe non officielle de l'avant-projet a été préparée par la *Kuwait International Leasing and Investment Company*, et le Secrétariat, avec le Gouvernement d'Oman, déploie tous les efforts possibles pour garantir une bonne participation, en particulier des Etats du Moyen-Orient, dont très peu sont membres d'UNIDROIT.

b) *Processus en vue de la finalisation, adoption et promulgation de la future loi type*

8. Le degré de consensus qui s'est avéré possible lors de la réunion à Johannesburg rend le Secrétariat assez confiant sur le fait que le texte de l'avant-projet qui sera rédigé à l'issue de la session de Mascate – qui sera communiqué aux membres du Conseil de Direction le moment venu – sera prêt pour être soumis au Conseil de Direction lors de sa 87^{ème} session et solliciter de ce dernier des conseils et un consentement quant à une action de suivi appropriée.

9. Comme cela a été annoncé au Conseil de Direction lors de sa 86^{ème} session (cf. UNIDROIT 2007 C.D. (86) 11, p. 3), la proposition de base du Secrétariat à cet égard serait que le texte de l'avant-projet issu de la session de Mascate – à condition bien sûr qu'il parvienne au niveau de consensus souhaité – soit transmis pour approbation et promulgation à l'Assemblée Générale au cours d'une session extraordinaire dès que possible après la session du Conseil. Il est vrai que, contrairement à un projet de Convention, un projet de loi type n'a pas besoin d'être présenté à une

Conférence diplomatique pour adoption, mais il est cependant souhaitable, de l'avis du Secrétariat, que les Gouvernements aient une opportunité finale analogue d'examiner de près ce qui sera proposé à la communauté internationale commune une législation internationale. En particulier la lumière du souhait exprimé par le passé par un certain nombre de Gouvernements, notamment lors des deux sessions de réflexion du Conseil de Direction et des Etats membres tenues en 2002 et 2003, que des questions plus substantielles soient portées à l'attention de l'Assemblée Générale, le Secrétariat estime que l'Assemblée Générale, en session extraordinaire, constituerait le forum parfait pour que les Gouvernements membres puissent donner leur opinion finale sur la future loi type. Pour des raisons pratiques, il semblerait préférable de ne pas mélanger ce nouveau type d'activité avec les questions habituellement traitées lors d'une session ordinaire de l'Assemblée. Par ailleurs, étant donné le succès de la décision d'impliquer des Etats non membres dans les travaux du Comité, il semblerait opportun de trouver une solution permettant aux Etats qui ont participé à l'élaboration de l'avant-projet de pouvoir également participer à la conférence au cours de laquelle il est finalisé, en particulier en raison de la vocation particulière de la future loi type de répondre aux besoins des pays en développement et des économies en transition et du fait que ces Etats sont peu représentés au sein de l'Institut. Pour cette raison, le Secrétariat proposerait que la conférence organisée pour l'approbation de la promulgation de la future loi de type soit structurée comme une session conjointe de l'Assemblée Générale, réunie en session extraordinaire, et du Comité lui-même, réuni pour une troisième session. De cette façon, l'impératif de la transparence des procédures vis-à-vis des Etats membres d'UNIDROIT pourrait se conjuguer avec la condition fondamentale de légitimité pour un produit que l'on offre à une partie spécifique du monde largement sous représentée parmi les Etats membres de l'Institut.

10. Comme cela avait été indiqué aux 85^{ème} et 86^{ème} sessions du Conseil, l'une des principales figures dynamiques de ce projet a été la Société Financière Internationale (SFI) qui s'est fortement impliquée et a toujours apporté son soutien très actif. Si l'un des principaux handicaps communs à UNIDROIT et à d'autres Organisations intergouvernementales travaillant dans le domaine de l'unification du droit est le problème de savoir comment, une fois les instruments internationaux adoptés, les Gouvernements les mettent en œuvre, il s'agit ici d'un projet dont le produit final est attendu dès que possible par les Etats dans lesquels la SFI développe ses programmes: le succès de la future loi type en termes de mise en œuvre est par conséquent assuré. De plus, le *Commonwealth Secretariat* étudie également la possibilité d'inclure la question de la mise en œuvre de la future loi type dans les pays du *Commonwealth* à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Ministres de la Justice du *Commonwealth* en juillet 2008. Toutefois, les délais dans des organisations comme la SFI sont tels qu'elles ont des difficultés à accepter le rythme des instruments internationaux du type de ceux préparés par UNIDROIT avant d'être adoptés. En bref, la SFI est impatiente de voir ce projet achevé bien avant la fin de l'année et il est probable que Mme Freeman, dont on ne soulignera jamais assez le rôle qu'elle a joué depuis environ deux ans pour permettre au projet d'aller de l'avant rapidement avec un impact minimum sur le budget d'UNIDROIT, sera appelée à de nouvelles activités à compter de l'été 2008. Le Secrétariat est par conséquent particulièrement conscient de la nécessité d'aller de l'avant vers l'adoption de la promulgation de la loi type proposée le plus rapidement possible.

MESURES A PRENDRE

11. *Le Secrétariat invite le Conseil à confirmer la procédure extraordinaire en vue de l'approbation de la loi type décidée lors de sa 85^{ème} session, à savoir, à condition que l'avant-projet parvienne au degré de consensus prévu parmi les Gouvernements participant à la prochaine session du Comité et que le Secrétariat soit en mesure de soumettre le texte au Conseil de Direction à sa 87^{ème} session pour avis et consentement quant à l'action la plus appropriée à suivre, d'autoriser sa transmission pour finalisation, approbation et promulgation à l'Assemblée Générale se réunissant en session extraordinaire conjointement avec le Comité dès que possible.*